

- ARRETE MUNICIPAL -

Prescrivant l'enquête publique relative
à l'aliénation d'une partie de tout ou partie de chemin ruraux aus lieudits :
Les Boriettes , Ginouillac, Mazac, Mazerac ; et à l'élargissement d'une
partie du chemin rural au lieudit Mazerac
Et désignant un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune d'Almont les Junies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24,

VU l'ordonnance, n°2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-10-1 et R161-25 à R161-27,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précisant la procédure d'enquête publique,

VU le décret n°2015-955 du 31 décembre 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°20210027, 20210030, 20210029 et 20210028 en date du 01/10/2021 décidant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation de tout ou partie de chemin ruraux et de l'élargissement d'un chemin rural.

VU la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'aliéner tout ou partie de chemins ruraux aux lieudits : Les Boriettes, Ginouillac, Mazac, Mazerac et l'élargissement d'un chemin rural au lieudit Mazerac, aura lieu sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies (Aveyron) du **lundi 15 novembre 2021 à 8h au lundi 29 novembre à 12h.**

Article 2 : Monsieur Michel BONHOURE, ingénieur de l'Office National des Forêts retraité, demeurant à La Massebeuve 12330 VALADY, est désigné comme commissaire enquêteur,

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Almont-les-Junies (Aveyron) pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 15 novembre 2021 à 8h au lundi 29 novembre 2021 à 12h**, aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à monsieur le commissaire enquêteur par courrier (Mairie , le bourg, 12300 Almont, les Junies) ou courriel à mairie-almont.les.junies@wanadoo.fr, qui les annexera au registre,

Article 4 : Les **lundis 15 et 29 novembre 2021 de 10h30 à 12h**, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie d'Almont-les-Junies (Aveyron),

Article 5 : A l'expiration du délai fixe ci-dessus, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire d'Almont-les-Junies (Aveyron), avec ses conclusions et avis. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions et avis, sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera ; sa décision et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur les chemins ruraux et les tronçons concernés.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département « Centre Presse » et « La volonté paysanne » et habilités à recevoir les annonces légales, pour une parution 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la préfecture de l'Aveyron et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Almont les Junies,
Le 18 octobre 2021.
Le Maire,

